

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Séance ordinaire du **11 avril 2023** – 20 h – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : Mme OFFENBURGER Céline
Présents : 13
Absents : 2 Date de convocation : 04 avril 2023
Nombre de procuration(s) : 1

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence (arrivée à 20 h 55) - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 20) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie (Mme GRAUFEL a donné procuration à Mme TANGHE Marielle) - SAETTEL Christiane

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 07 mars 2023 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal - Information
3. Affaires financières
 - A/ Approbation du Compte Financier Unique 2022
 - B/ Affectation du résultat d'exploitation 2022
 - C/ Approbation du budget primitif 2023
 - D/ Budget 2023 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits
 - E/ Subventions aux associations pour 2023
4. Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2023
5. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole
6. Travaux – Projet de remplacement de fenêtres à l'école primaire et mise en place de stores extérieurs
7. Hôtel d'Entreprises – Projet de location du local n° 3
8. Chasse- renouvellement des baux de chasse
 - A/ Commission Communale Consultative de la Chasse
 - B/ Consultation des propriétaires
9. Projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et/ou contre les perturbations électromagnétiques – Centre radioélectrique de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim et centre radioélectrique de Strasbourg-Duttlenheim
10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
11. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 07 mars 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 a été transmis aux conseillers le 04 avril 2023.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 07 mars 2023 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 07 mars 2023.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Mme OFFENBURGER Céline comme secrétaire de séance.

2. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Chapelle du Loup

Signature d'un contrat avec le Groupe ECADE pour une mission d'ingénieur structure en vue d'analyser les fissures présentes dans les façades de la Chapelle du Loup.

M. le Maire rappelle que la Chapelle du Loup a été fermée au public par arrêté municipal n° 30-2022 en raison de l'instabilité de sa structure et de la chute de matériaux.

Le contrat signé avec le Groupe ECADE doit permettre l'établissement d'un diagnostic pour mesurer l'ampleur des dégâts, proposer les mesures de confortement à prendre et estimer le coût des travaux.

Coût de la mission : 3 000,- € HT soit 3 600 € TTC. ECADE est une entreprise spécialisée dans la rénovation des monuments anciens.

Une étude géotechnique et des inspections caméra des réseaux devront compléter cette mission. Une consultation sera entreprise prochainement pour en connaître le coût.

- Arrivée de M. MOSCHLER Vincent à 20 h 20 -

3. Affaires financières

3A/ Approbation du Compte Financier Unique 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif qui était établi par la commune ainsi qu'au Compte de Gestion qui était établi par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

M. le Maire rappelle que la Commune d'Innenheim s'est portée candidate à cette expérimentation qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Le CFU a vocation à se généraliser à partir de 2024 pour l'ensemble des collectivités.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE - EXERCICE 2022

Montants réels et d'ordres (avec les articles 001 et 002)

Investissement	Budget Primitif	R.A.R 2021	DM	Total des prévisions	Réalisations
Dépenses	629 164.00	104 000.00	-16 000.00	717 164.00	312 064.13
Recettes	817 164.00		- 100 000.00	717 164.00	492 183.19
Excédent	188 000.00				180 119.06
Déficit		104 000.00	84 000.00		

Fonctionnement	Budget Primitif	R.A.R 2021	DM	Total des prévisions	Réalisations
Dépenses	1 031 915.00		-84 000.00	947 915.00	729 168.57
Recettes	947 915.00			947 915.00	989 522.93
Excédent			84 000.00		260 354.36
Déficit	84 000.00				

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hervé BENTZ, 1^{er} adjoint, après délibération, et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2022, délibère sur le Compte Financier Unique de 2022 :

- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 décidant d'expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir 1^{er} janvier 2022 ;

- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand 'Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2022 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 ;

- VU le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune d'Innenheim) et le comptable (Le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune d'Innenheim.

Délibération approuvée par 12 voix pour.

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au CFU et sera annexée à la présente délibération.

Après approbation du Compte Financier Unique, M. le Maire revient dans la salle.

3B - Affectation du résultat 2022 au budget principal

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 le 11 avril 2023, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 160 353,88 €
- un excédent reporté de :	+ 100 000,48 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 260 354,36 €
- un excédent d'investissement de :	+ 180 119,06 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 183 000,00 €
soit un besoin de financement de :	2 880,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	+ 260 354,36 €
- Affectation en réserve au cpt 1068	+ 160 000,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	+ 100 354,36 €

Résultat d'investissement reporté (cpt 001) - EXCEDENT : + **180 119,06 €**

Adopté à l'unanimité (13 voix pour).

- Arrivée de Mme LESNIAK Laurence à 20 h 55 -

3C - Approbation du budget primitif 2023

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé du Maire portant sur la présentation du budget primitif 2023,
 - après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 se soldant comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1 037 000,00 €	906 600,00 €
Dépenses	1 037 000,00 €	906 600,00 €

- le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Budget en équilibre.

Adopté à l'unanimité (14 voix pour).

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2023 et sera annexée à la présente délibération.

3D - Budget 2023 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

3E - Subventions 2023

Afin de soutenir dans leur fonctionnement les organismes et associations qui œuvrent dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de leur allouer les subventions pour l'exercice 2023, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif, compte 65748 :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Amicale des donneurs du sang - Subvention annuelle	100.00
Amicale des sapeurs-pompiers - Subvention annuelle	110.00
Association de Pêche d'Innenheim - Subvention annuelle	100.00

Association de Pêche d'Innenheim - Subvention pour journée initiation des enfants à la pêche	100.00
Association Sportive et Culturelle - Subvention annuelle	100.00
Association Sportive et Culturelle - Subvention pour décors de Pâques	100.00
Association Haute Forme - Subvention annuelle	100.00
Association Récré-action - Subvention annuelle	100.00
Chorale Ste-Cécile- Subvention annuelle	100.00
Club de l'Amitié - Subvention annuelle	100.00
Club de Pétanque - Subvention annuelle	100.00
Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention annuelle	100.00
Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention pour 14 juillet	400.00
Coopérative Scolaire - Subvention annuelle	100.00
Coopérative Scolaire- Subvention vieux papiers	1 000.00
Tennis Club - Subvention annuelle	100.00
Union Sportive Innenheim - Subvention annuelle	100.00
Associations diverses - divers 2023	3 690.00
Total :	6 600.00

Le Conseil Municipal décide également d'allouer une subvention aux associations extérieures suivantes :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs	100.00
Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle	100.00
Caisse d'Assurance Accidents Agricoles - Part. annuelle chasse	2 900.00
Croix Rouge Française	100.00
Office National des Anciens Combattants	100.00
Souvenir Français	100.00
Société Protectrice des Animaux - Cotisation 2023	1000.00
Total :	4 400.00

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Par délibération en date du 05 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,95 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 73,18 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de revoir les taux d'imposition de 2023 à la hausse en appliquant aux taux d'imposition un coefficient de variation proportionnelle de 1,020030 et de les porter à :

Taxe d'Habitation (TH) : 19,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 74,64 %

Adopté par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

5. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle, où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000 €,
- VU sa délibération du 7 octobre 2014 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole depuis plusieurs décennies,
- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d'affecter le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole au titre de l'année 2023,
- d'inscrire au budget 2023 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

6. Travaux – Projet de remplacement de fenêtres à l'école primaire et mise en place de stores extérieurs

M. le Maire présente le projet de remplacement de fenêtres à l'école primaire, côté Sud. Il s'agit de travaux de rénovation thermique tendant à remplacer six fenêtres vétustes par des châssis à rupture de pont thermique et vitrage isolant. Ces travaux seront complétés par la mise en place de brise-soleils extérieurs.

L'objectif est d'une part, d'améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâtiment en réalisant des économies d'énergie (grosses pertes énergétiques avec les menuiseries actuelles) et d'autre part, améliorer les conditions de travail des enfants et des enseignants lors des fortes chaleurs.

Des devis ont été sollicités pour des fenêtres en double vitrage en aluminium et PVC et des brise-soleils à lamelles horizontales orientables télécommandables. Le montant prévisionnel maximum des travaux est estimé à :

- 16 278,00 € HT (19 533,60 € TTC) pour les fenêtres
 - 8 730,00 € HT (10 476,00 € TTC) pour les brise-soleils
- soit une dépense globale estimée à 25 008,00 € HT soit 30 009,60 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'école primaire consistant au remplacement de 6 fenêtres et à la mise en place de stores extérieurs mais demande que d'autres devis soient établis sur la base de fenêtres à triple vitrage et de fenêtres avec vitrage anti-solaire inclus.

7. Hôtel d'Entreprises - Location du local n° 3

M. le Maire rappelle que le bail du local n° 3 de l'Hôtel d'Entreprises, situé au 2B rue du Stade a été dénoncé et que le préavis court jusqu'au 31 mai 2023. M. MAURER, locataire actuel a fait savoir qu'il n'envisageait pas de quitter les lieux avant l'échéance du préavis. Par conséquent, le local sera disponible à la location dès le 1^{er} juin 2023.

M. URBAN Denis, intéressé par ce point, quitte la salle .

M. le Maire informe l'assemblée qu'un entrepreneur local serait intéressé pour installer son activité chauffage – sanitaire et terrassement dans ce local. Il s'agit de M. Luc URBAN. Une visite des lieux sera organisée prochainement pour lui présenter le local et les conditions de location.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- VU la disponibilité du local n° 3 de l'Hôtel d'Entreprises sis au 2B, rue du Stade à compter du 1^{er} juin 2023,

- VU la demande de M. URBAN Luc domicilié à INNENHEIM sollicitant la location du local n° 3 de l'Hôtel d'Entreprises d'une superficie de 215 m² pour y installer son activité,

- DECIDE de retenir la demande de location du local n°3 de l'Hôtel d'Entreprises introduite par M. URBAN Luc aux conditions financières ci-dessous avec effet au 1^{er} juin 2023 :

- loyer mensuel HT de 900,00 € (neuf cents euros)
- acompte mensuel sur charges de 300,00 € (trois cents euros)

- CHARGE M. le Maire d'établir le contrat de bail commercial régissant la présente location,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tout document y afférent.

M. URBAN Denis revient dans la salle.

8. Chasse - renouvellement des baux de chasse

M. Hervé BENTZ rappelle que les baux de chasse seront renouvelés en février 2024 et que la procédure administrative a démarré. Innenheim compte 2 lots de chasse. Un nouveau cahier des charges établi par la préfecture est attendu.

A/ Commission Consultative Communale de la Chasse

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

- DESIGNE M. Jean-Claude JULY, Maire ou son représentant, président de la 4C et Mrs. Hervé BENTZ, Adjoint et Denis URBAN, conseiller municipal en qualité de représentants de la commune.

- **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

B/ Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429.13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU l'article L.429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à cette consultation.

9. Projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et/ou contre les perturbations électromagnétiques - Centre radioélectrique de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim et centre radioélectrique de Strasbourg-Duttlenheim

M. Hervé BENTZ, rapporteur, informe les conseillers de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et/ou contre les perturbations électromagnétiques concernant les centres radioélectriques de sécurité aéronautique de Strasbourg-Entzheim et de Strasbourg-Duttlenheim.

La mise en œuvre de ces servitudes est motivée par la prise en compte de nouveaux équipements (CERD, RADAR, ILS) dans le périmètre de ces deux centres .

Le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles vise à créer plusieurs zones autour de certaines installations (tour de contrôle, radars...) : zone primaire, zone secondaire ou un secteur de dégagement. Dans les zones de dégagement, il sera interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dépassant des hauteurs définies en fonction des équipements concernés.

Le projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques consiste quant à lui, à créer autour de certaines installations une zone de protection radioélectrique dans laquelle il sera interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations par des ondes radioélectriques.

Le territoire de la Commune d'Innenheim est concerné par ce projet (radar).

L'enquête publique est prescrite par la Direction Générale de l'Aviation Civile et se déroule du 27 mars au 05 mai 2023 inclus, en mairie d'Entzheim. Une permanence du commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie d'Innenheim, le jeudi 20 avril 2023 de 9 h à 11 h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par le public :

- à la mairie d'Entzheim, siège de l'enquête

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Servitudes-d-Utilite-Publique> sous la rubrique : Centre radioélectrique de Strasbourg-Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim n°ANFR 067.024.0001 et 067.024.0005.

Le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Entzheim, Lingolsheim, Duttlenheim et Innenheim

- par écrit ou par oral auprès du commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanences de celui-ci
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Entzheim
- par voie électronique à l'adresse pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique servitudes radioélectriques - Centre de Strasbourg-Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim ».

10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

SCP RUSTENHOLTZ-TRENS

Section 02 n° 73

16, rue du Général Leclerc

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 23 R0001	SCP RUSTENHOLTZ-TRENS	16, rue du Général Leclerc	20/03/2023	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 22 R0052	Monsieur ESCHBACH Emmanuel	Pose d'une pergola 32, rue des Roses	02/03/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0004	Monsieur MEYER Bernard	Bardage sur grange existante, clôture 65, rue du Général de Gaulle	02/03/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0006	Monsieur GRANTORTI Jérôme	Création d'un carport en bois et couverture bac acier L7m x 6m haut 2,5 m 1 Place Bartholdi	21/03/2023	Annulation ou retrait
DP 067 223 23 R0007	LA MAISON DES ENERGIES	Installation de 16 panneaux photovoltaïques d'une surface de 28 m2 sur toiture. 22, rue des Jardins	10/03/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0008	Monsieur ROHMER Marcel	Installation de 16 panneaux photovoltaïques 2, route de Barr	21/03/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0009	Monsieur SCHOSSELER Daniel	Pose d'un grillage soudé de couleur verte, maille 100x75 mm d'une hauteur de 1m20 sur un muret existant 15, rue des Roses	10/03/2023	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 22 R0004 T01	Madame MARISSAEL Delphine	Transfert partiel de <u>permis de construire</u> 2, rue de la Liberté	03/04/2023	Favorable
PC 067 223 22 R0005 M01	EARL FERME MOSCHLER	Extension des bâtiments de stockage existants 3, route de Duttlenheim	09/03/2023	Favorable

Permis de démolir : Néant

Autorisations d'urbanisme – tableau de bord ATIP 2021

M. le Maire communique le tableau de bord réalisé par l'ATIP, service instructeur des autorisations d'urbanisme pour la Commune d'Innenheim, pour l'année 2021

Nature des décisions	Année 2021
Certificat d'urbanisme d'information	18
Certificat d'urbanisme opérationnel	1
Permis d'aménager	0
Permis de construire	8
Permis de construire valant démolition	3
Déclaration préalable	62
Déclaration préalable pour lotissement	1
Permis de démolir	2
Décisions négatives, refus ou annulation	2
Nombre de dossiers instruits	97

11. Questions diverses et communications

Police pluricommunale

M. le Maire informe les conseillers que la Police pluricommunale a engagé des contrôles de vitesse rue du Stade et rue du Général de Gaulle. Les véhicules dépassant 25% de la vitesse autorisée sont verbalisés.

Face au problème récurrent de stationnement dans la commune, des contrôles seront réalisés prochainement pour les véhicules stationnant sur les trottoirs. Dans un premier temps, des avertissements seront distribués. Après deux avertissements, ce sera une verbalisation.

Chiens

M le Maire informe l'assemblée d'un récent incident survenu sur le ban communal entre deux chiens qui a fait couler beaucoup d'encre notamment sur les réseaux sociaux. Un grand chien, non tenu en laisse a agressé un autre chien, de petit gabarit et l'a tué. M. le Maire rappelle la réglementation dans ce domaine. La loi stipule qu'un chien doit être tenu en laisse lorsqu'il est considéré comme dangereux (cela concerne essentiellement les chiens de catégorie 1 et 2).

M. le Maire indique qu'il est allé voir les propriétaires des deux chiens pour leur expliquer cette réglementation et qu'en tant que maire, il doit faire respecter la loi, sans se laisser influencer ni tenir compte de ses convictions personnelles.

Opération « vacances tranquilles »

M. le Maire rappelle que la police pluricommunale et la gendarmerie organisent chaque année une opération « vacances tranquilles » pour la période estivale qui permet la surveillance des maisons lors des absences de leurs propriétaires. Des formulaires de demande seront mis à disposition à la mairie et sur le site de la commune.

- M. Hervé BENTZ informe l'assemblée que l'association « Les Amis du Centenaire ACF 1922 » a offert à la commune un banc qui remplacera prochainement celui de l'aire de covoiturage. L'association a également planté quelques arbres et envisage la mise en place d'un panneau commémoratif.

- M. Dominique ROSFELDER indique que le panneau « sens unique » qui devait être installé à l'intersection de la rue de la Liberté et des rues Sainte Odile et des Jardins n'a toujours pas trouvé sa place. Des discussions avec les propriétaires riverains ont conduit la commune à modifier l'emplacement ; il sera posé davantage en retrait, sur le domaine public et non privé. M. ROSFELDER rajoute qu'il est également prévu dans ce secteur, et pour des raisons de sécurité, de matérialiser au sol une bande jaune pour canaliser les cyclistes compte tenu de l'étroitesse de la chaussée à cet endroit. Un devis a été sollicité pour ces travaux.

- Mme MOSCHLER Isabelle souhaite connaître la date de distribution des sacs de tri et s'il est possible d'aller en récupérer lors de la distribution dans les autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. M. le Maire annonce que l'information sera communiquée dans le prochain bulletin communal D'r Innlemer.

- Mme RIEUX Dominique souhaite qu'un panneau de signalisation « Impasse » soit mis en place à l'entrée de la rue Charles Freyd pour éviter aux poids lourds de s'engager dans cette impasse. M. le Maire donne son accord.

- Mme LESNIAK Laurence informe le Conseil Municipal qu'elle a pu discuter avec les kinés occupant le local n° 1 de l'Hôtel d'Entreprises depuis la séance du 07 mars 2023, au sujet de la création d'un futur pôle santé, rue du Tramway. Les kinés seraient intéressés pour s'y associer et y transférer leur cabinet. Mme LESNIAK souhaite que M. le Maire les contacte à ce sujet estimant qu'il serait dommage d'envisager une maison médicale sans la présence de ces acteurs de santé.

- Mme RIEUX Dominique fait part aux conseillers de problèmes de voisinage qu'elle a récemment rencontrés. Il s'agit de bruits liés au bricolage et à des travaux divers les dimanches et jours fériés. M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à faire appel à la police pluricommunale pour ce type de problème.

- Suite à de nombreux vols, M. MOSCHLER Vincent demande la mise en place d'une barrière, sur le chemin d'accès derrière sa propriété, secteur Rosenmeer. M. le Maire approuve. Une barrière sera installée à l'arrière de la rue des Vosges, avant le bassin de rétention.

- Mme OFFENBURGER Céline souhaite connaître la date du nettoyage de printemps. En raison des conditions météorologiques défavorables, la journée qui devait être consacrée à cette opération et prévue le 1^{er} avril a été annulée et reportée. La nouvelle date n'est pas encore fixée.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi, 25 avril 2023

Séance close à 22 h 45.

Liste des délibérations du 11 avril 2023 publiée et affichée le 13 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Céline OFFENBURGER.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 25 avril 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 26 avril 2023